



## Arrêté de Voirie portant PERMISSION DE VOIRIE

Le Président du Conseil départemental

DIRECTION  
DES ROUTES

Secteur Routier - Auterive

Adresse :

1 Rue Lafayette 31190 AUTERIVE

Tél. : 0561506136

Courriel :

routes.auterive@cd31.fr

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;

**Vu** le Code des Postes et des Communications Électroniques ;

**Vu** l'arrêté départemental portant délégation de signature ;

**Vu** les délibérations du Conseil départemental adoptant les barèmes des redevances d'occupation du domaine public routier départemental ;

**Vu** le règlement départemental de voirie du Conseil départemental de la Haute-Garonne en vigueur ;

**Vu** la demande en date du 01/02/2024 par laquelle l'entreprise HUSB demeurant au 331 chemin des Agries 31860 Labarthe sur Leze représentée par Monsieur Karim BOUCHIKH pour le compte de l'opérateur FREE SAS demeurant au 16, rue de la VILLE L'EVEQUE 75008 PARIS représentée par Monsieur Joël VIVES demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :

- Implantation de 6 appuis aériens composite et raccordement aéro-souterrain depuis une chambre FT 31128 15 sur la RD12 route de SAVERDUN du PR 44+0380 au PR 44+0780 (CAUJAC) situés en et hors agglomération ;

### Arrête

#### Article 1 - Autorisation :

Le bénéficiaire (FREE SAS) ou l'entreprise intervenant pour son compte est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

- du 05/02/2024 au 09/02/2024, Implantation de 6 appuis aériens composite en limite du domaine public
- du 05/02/2024 au 09/02/2024, Raccordement aéro-souterrain depuis une chambre FT 31128 15. Tranchée sous le trottoir et sous la chaussée.
  - Longueur de réseau : 5 ml

- o Nombre d'artères : 3 fourreaux PVC Ø 45 mm.

## **Article 2 :**

### **APPUIS AERIENS**

Les 6 appuis aériens devront être implantés en limite de domaine public ( le long des clôtures existantes en agglomération et en crête de revers de fossé hors agglomération ).

### **Article 3 - Dispositions à prendre avant de commencer les travaux :**

Il est expressément rappelé que le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de la procédure de déclaration d'intention de commencement des travaux (**DICT**) relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

En cas de **travaux à proximité des platanes**, les déclarations et mesures de prophylaxie devront être prises.

Le présent arrêté relatif aux travaux ne vaut pas non plus **arrêté de circulation** qui doit faire l'objet d'une demande distincte à l'autorité compétente le cas échéant.

### **Article 4 - Déclaration d'ouverture du chantier :**

Avant toute ouverture du chantier, le bénéficiaire communiquera au gestionnaire de la voirie **le nom et les coordonnées de la personne responsable du chantier au sein de l'entreprise qui pourra être appelé de jour comme de nuit par le gestionnaire de la voirie.**

- L'ouverture de chantier est fixée au 5 février 2024 jusqu'au 9 février 2024.

En agglomération l'intervention devra être règlementée par un arrêté de police municipal.

Hors agglomération l'intervention sera règlementée par l'arrêté permanent n° 23-2020 du CD31.

### **Article 5 - Prescriptions techniques générales et particulières :**

Le bénéficiaire devra procéder aux travaux selon les règles de l'art et les normes techniques en vigueur, ainsi que dans le respect des prescriptions générales du Règlement Départemental de Voirie en vigueur.

S'agissant des tranchées, sous chaussées, sous trottoirs ou accotements, la profondeur minimale de la tranchée (mesurée depuis le fond de fouille) sera à minima égale à 0,80 m, sauf prescriptions spécifiques. Les tranchées seront réalisées de préférence en dehors du passage des roues des véhicules.

**Dans le cas de tranchées sous chaussée : la réfection de la couche de roulement devra être réalisée de façon rectiligne et perpendiculaire à l'axe de la voie, avec un épaulement de 0.10 m de part et d'autre de la tranchée.**

**Les joints devront être collés à l'émulsion de bitume.**

**Les marquages routiers dégradés par les travaux de terrassement seront reconstitués à l'identique de l'existant.**

Les émergences des réseaux seront implantées sous accotement sauf impossibilité technique. Hors agglomération, les regards doivent impérativement être placés hors chaussée ou en bord de chaussée en cas d'impossibilité sous accotement.

Si la circulation à proximité est maintenue, les tranchées devront être refermées dans la journée, sauf dérogation du gestionnaire.

Avant la réalisation de la réfection finale de la couche de roulement en enduit ou enrobés projetés, il faudra systématiquement procéder à un balayage généralisé de la zone de travaux.

La couche de surface de chaussée doit former une surface plane régulière et se raccorder sans discontinuité au revêtement en place, tout en respectant le calepinage existant.

### **Article 6 - Prescriptions à respecter et objectifs de compactages :**

Les modalités de remblaiement à respecter correspondent à :

### **Application des structures-types sous chaussée.**

Les modalités à respecter devront correspondre à la documentation suivante **S3** jointe en fin d'arrêté.

### **Application des structures-types pour les tranchées sous trottoirs et accotements**

Les modalités à respecter devront correspondre à la documentation suivante **W3** jointe en fin d'arrêté.

Le pétitionnaire veillera à respecter scrupuleusement les prescriptions de l'annexe jointe.

#### **Article 7 - Risque lié à la présence d'amiante :**

Compte tenu du risque de présence d'amiante dans les couches de roulement en béton bitumineux, il appartient au bénéficiaire du présent arrêté de prendre toutes les mesures d'information et de protection de ses personnels ainsi que des entreprises intervenants pour son compte, s'il procède à des travaux de sciage, carottage ou fraisage des chaussées ou tout autre procédé dispersant de la poussière.

#### **Article 8 - Sécurité et signalisation du chantier :**

Le bénéficiaire a la charge la signalisation réglementaire de son chantier et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit. La signalisation doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier.

Elle doit, en outre, respecter les prescriptions particulières de l'arrêté de police de circulation pris le cas échéant dans le cadre de la présente autorisation ou celle de l'arrêté permanent réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur le réseau routier départemental hors agglomération.

#### **Article 9 - Fin du chantier - Remise en état des lieux, garantie et récolement :**

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le bénéficiaire est tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, de réparer tous les dommages qui auraient été causés au domaine public départemental ou à ses accessoires, et d'enlever la signalisation de chantier.

Le bénéficiaire adressera au gestionnaire de la voirie le Procès-Verbal d'Acceptation des Travaux (PVAT) pour signature sans réserve et dont la date de signature constitue le point de départ de garantie de deux ans de bonne exécution des travaux.

Le bénéficiaire devra fournir les plans de récolement des travaux réalisés.

#### **Article 10 - Exploitation, entretien et maintenance des ouvrages :**

Les ouvrages, équipements, mobiliers, autorisés restent la propriété de l'occupant pendant toute la durée de l'occupation.

Le bénéficiaire s'engage à maintenir les lieux occupés en bon état d'entretien pendant toute la durée de son occupation et à ce que ses ouvrages restent conformes aux conditions de l'occupation. En cas de non-respect de ces prescriptions, le gestionnaire de voirie avertira le bénéficiaire des mesures à prendre dans les meilleurs délais et pourra intervenir d'office en cas d'urgence, aux frais du bénéficiaire, si la sécurité de la circulation l'exige. Ces dispositions s'appliquent indépendamment des mesures qui pourraient être prises pour la répression des contraventions de voirie et la suppression des ouvrages.

#### **Article 11 - Travaux ultérieurs sur le réseau routier :**

En dehors des cas d'événements imprévisibles ou d'accidents nécessitant l'exécution de travaux d'urgence sur le domaine public routier, le gestionnaire de la voirie avise le bénéficiaire de son intention d'exécuter des travaux nécessitant le déplacement de ses infrastructures avec un préavis qui ne saurait être inférieur à deux mois.

Quelle que soit l'importance des travaux, le bénéficiaire de l'occupation devra supporter sans indemnité les frais de déplacement de l'ouvrage ou de modification de ses installations lorsque les frais sont la conséquence de travaux entrepris dans l'intérêt du domaine public routier occupé et que les travaux constituent une opération d'aménagement conforme à la destination du domaine.

**Article 12 - Redevance :**

La redevance d'occupation est calculée conformément aux articles R.20-52 et R 20-53 du CPCE et des délibérations correspondantes du Conseil départemental.

Les éléments de calcul sont les suivants :

- pour les artères souterraines à 30(\*) Euros par kilomètre par artère et par an
- pour les artères aériennes à 40(\*) Euros par kilomètre par artère et par an
- pour les installations non linéaires à 20(\*) Euros par m<sup>2</sup> par ouvrage et par an

(\*) : ce montant est révisé annuellement par application de la moyenne des quatre valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

La redevance est calculée pour l'année entière sur toutes ces artères et autres installations sans tenir compte de la date de leur installation ; par contre, il ne sera rien réclamé pour les ouvrages supprimés dans le courant de l'année expirée.

Le titre exécutoire sera adressé au bénéficiaire de la présente permission de voirie qui devra s'acquitter de la redevance à réception de l'avis comptable sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure.

Dans le cas où, par suite de classement ou d'extension de plates-formes, certaines parties des infrastructures actuellement implantées en terrains d'une autre collectivité ou en terrains privés, viendraient à se trouver dans le domaine public départemental, le bénéficiaire aurait à verser les redevances correspondantes à l'emprunt de ce domaine.

**Article 13 - Durée de l'autorisation et cession des ouvrages :**

La présente autorisation est établie pour toute la durée d'exploitation des infrastructures implantées.

La permission de voirie ne peut être cédée sans l'accord du gestionnaire de la voirie départementale.

Dans l'hypothèse où il serait mis fin au droit d'exploiter l'infrastructure de réseau implanté, la présente permission devient caduque et les installations de génie civil seront remises, sans indemnité, au gestionnaire du domaine routier.

Ce dernier peut, toutefois, en l'absence avérée de toute utilisation probable, demander la remise en état de son domaine au bénéficiaire. En cas de disparition du bénéficiaire, et en l'absence d'ayants droits sollicitant la poursuite de l'exploitation, l'autorisation est réputée caduque, et l'usage des installations de génie civil revient exclusivement au Département, qui peut dès lors exercer sans entrave son droit de propriété.

**Article 14 - Responsabilités :**

Le bénéficiaire est responsable, tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations ; il conserve cette responsabilité en cas de cession non autorisée de celles-ci.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Fait à AUTERIVE,  
Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,

**DIFFUSION :**

- *L'opérateur FREE SAS pour attribution*
- *Le Maire de Caujac pour information*
- *La société HUSB pour attribution*
- *Le SADP pour attribution*

**ANNEXES :**

*La demande de permission de voirie associée à son dossier technique et les coupes types de remblaiement de tranchées*  
Formulaire PVAT

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

## Grando Franck

---

**De:** Karim BOUCHIKH <kbouchikh@husb-groupe.fr>  
**Envoyé:** jeudi 1 février 2024 10:51  
**À:** Grando Franck  
**Cc:** Joël VIVES  
**Objet:** Fwd: Fwd: [31128\_001\_01] Demande Permission de voirie Route de Saverdun  
**Pièces jointes:** doc01103520240129142228.pdf; pmv\_cerfa\_14023-31128\_001\_01.pdf; APS RP GC 31128\_001\_01.pdf

**⚠ Attention :** Cet email provient d'une source externe à notre collectivité CD31 - Ne pas cliquer sur un lien internet ou ouvrir une pièce jointe sans avoir bien vérifié l'expéditeur ⚠

Bonjour,

Veillez trouver ci joint :

- La permission fournit par la mairie
- La nouvelle demande de PMV au 05/02
- Le reportage photo

Nous allons également en profiter pour faire le tirage de La fibre optique la semaine prochaine après les changements et implantation de poteau.

Cordialement,

**BOUCHIKH Karim**  
Directeur Général  
06 15 81 93 81

----- Forwarded message -----

**De :** Mairie de Caujac 31 <[mairie@caujac31.fr](mailto:mairie@caujac31.fr)>  
**Date:** lun. 29 janv. 2024 à 14:28  
**Subject:** Re: Fwd: [31128\_001\_01] Demande Permission de voirie Route de Saverdun  
**To:** Karim BOUCHIKH <[kbouchikh@husb-groupe.fr](mailto:kbouchikh@husb-groupe.fr)>  
**Cc:** Gendarmerie Auterive <[cob.auterive@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.auterive@gendarmerie.interieur.gouv.fr)>

Bonjour,

Merci de trouver ci-joint le demande d'arrêté signé par Madame le Maire.

Vous en souhaitant bonne réception,

Cordialement.

Émilie MARTY  
Secrétaire de mairie  
Mairie de Caujac  
1 rue de l'église  
31190 CAUJAC

05.61.08.90.68 // [mairie@caujac31.fr](mailto:mairie@caujac31.fr)  
[www.caujac31.fr](http://www.caujac31.fr)

Pensez à l'environnement, n'imprimez cet email que si cela est indispensable...



Le 26/01/2024 à 14:54, Karim BOUCHIKH a écrit :

Bonjour,

Je reviens vers vous concernant cette demande, j'avais eu le retour du département avec les prescriptions nécessaires.

Pouvez vous nous envoyé un arrêté portant permission de voirie pour ces travaux. Nous souhaitons démarrer ces travaux le 31/01/24.

Voici la permission mise à jour.

En vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

**BOUCHIKH Karim**  
Directeur Général  
06 15 81 93 81

Le jeu. 7 sept. 2023 à 09:43, Mairie de Caujac 31 <[mairie@caujac31.fr](mailto:mairie@caujac31.fr)> a écrit :

Bonjour,

J'ai tenté de vous joindre sans succès, afin que je puisse vous renvoyer les documents merci de corriger votre demande.

Il s'agit de Caujac "31190" et 31290.

En vous remerciant.

Cordialement.

Émilie MARTY  
Adjointe administrative  
Mairie de Caujac  
1 rue de l'église  
31190 CAUJAC

05.61.08.90.68 // [mairie@caujac31.fr](mailto:mairie@caujac31.fr)  
[www.caujac31.fr](http://www.caujac31.fr)

Pensez à l'environnement, n'imprimez cet email que si cela est indispensable...

Le 28/08/2023 à 09:54, Karim BOUCHIKH a écrit :

Bonjour,

Suite a une erreur de destinataire veuillez trouver ci joint une demande pour une création de Génie sur 4m ainsi que l'implantation de Poteau pour le compte de FREE.

Cordialement,

**BOUCHIKH Karim**  
Directeur Général  
06 15 81 93 81

----- Forwarded message -----

De : **Karim BOUCHIKH** <[kbouchikh@husb-groupe.fr](mailto:kbouchikh@husb-groupe.fr)>

Date: jeu. 20 juil. 2023 à 17:56

Subject: [31128\_001\_01] Demande Permission de voirie Route de Saverdun

To: <[mairiegrazac31@wanadoo.fr](mailto:mairiegrazac31@wanadoo.fr)>

Bonjour,

Comme vu ce matin par téléphone, nous intervenons pour le compte de FREE.

Nous devons faire l'implantation de poteau ainsi qu'un tranché sur 5m au niveau du 17 route de saverdun.

Pouvez vous me communiquer la permission de voirie pour entreprendre les travaux en fin août.

Je vous joint un descriptif des travaux prévu.

Cordialement,

**BOUCHIKH Karim**



Directeur  
06 15 81 93 81



Sans virus. [www.avast.com](http://www.avast.com)

## Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11  
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5



N° 14023\*01

**Gestionnaires des réseaux routiers**

### Le demandeur

Particulier  service public  maître d'oeuvre ou conducteur d'opération  entreprise

Nom : ..... Prénom : .....  
 Dénomination : **HUSB** Représenté par : **BOUCHIKH Karim**  
 Adresse Numéro : **331** Extension : ..... Nom de la voie : **Chemin des Agries**  
 Code postal **31860** Localité : **LABARTHE SUR LEZE** Pays : .....  
 Téléphone **0615819381** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....  
 Courriel : ..... **kbouchikh@husb-groupe.fr**

### Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : **FREE SAS** Prénom : .....  
 Adresse Numéro : **8** Extension : ..... Nom de la voie : **Rue de la Ville l'évêque**  
 Code postal **75008** Localité : **PARIS** Pays : .....  
 Téléphone **0630500551** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....  
 Courriel : ..... **fvives@reseau.free.fr**

### Localisation du site concerné par la demande

**Voie concernée** : Autoroute n° ..... Route nationale n° ..... Route départementale n° ..... Voie communale n° .....  
 Hors agglomération  En agglomération   
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ..... + .....  Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + .....   
 Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : **Route de Saverdun**  
 Code postal **31190** Localité : **CAUJAC**  
 Document d'urbanisme antérieur (*déclaration de travaux ou permis de construire*) : .....  
 Référence cadastrale : Section(s) : ..... Parcelle(s) : ..... Lieu-dit : .....

### Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux  <sup>(1)</sup>

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	..... mètres	..... mètres	..... mètres

Dépôt ou Stationnement  <sup>(2)</sup> Saillie ou Surplomb  <sup>(2)</sup> Aménagement d'accès  <sup>(2)</sup> Ouvrages divers  <sup>(1)</sup>

Station service  Renouvellement  Création

Autres  **Pose de 6 Poteau 7m et de 3 Fourreaux PVC d45 sur 5 ml**

Date prévue de début d'application **05022024** Durée d'application (en jours calendaires) : **5**

**Nota** : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

<sup>(1)</sup> Compléter le cadre ouvrages divers <sup>(2)</sup> compléter le cadre correspondant

**Dépôt ou stationnement** <sup>(2)</sup>

Demande initiale  Prolongation  référence du permis de stationnement : .....

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux  Benne  Grue  Etalage   
 Echafaudage  Mobilier urbain  Terrasses de café  Vente le long de la voie ou sur aire de service   
 Autres (à préciser)  : .....

**Saillie ou surplomb** <sup>(2)</sup>

Largeur : de la voie  mètres de la saillie  mètres  
 des trottoirs  mètres Hauteur sous saillie  mètres

**Aménagement d'accès** <sup>(2)</sup>

Avec franchissement de fossé  : Diamètre du tuyau  millimètre Longueur  mètres  
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée  mètres Nature du tuyau : .....

Sans franchissement de fossé  Largeur de l'aménagement  mètres

**Ouvrages divers** <sup>(1)</sup>

Travaux sur ouvrages existants  Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :  
 Eau potable  Eaux pluviales  GDF  Opérateurs réseaux   
 Eaux usées  EDF  Autres (à préciser)  : .....

	Sous voirie	Sous accotement ou trottoirs
Tranchée longitudinale	<input type="text"/> mètres	<input type="text"/> <sup>3</sup> mètres
Tranchée transversale	<input type="text"/> mètres	<input type="text"/> mètres
Fonçage	<input type="text"/> mètres	<input type="text"/> mètres

Aménagement de surface ou équipements :  
 Stationnement  Arrêt bus  Passage supérieur ou inférieur  Équipements de la route   
 Autres (à préciser)  : .....

**Pièces jointes à la demande**

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

**1 - Pour toute demande**

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000<sup>ème</sup>  <sup>(3)</sup> Photos

**2 - Pièces complémentaires par nature de demande****2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb**

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50<sup>ème</sup>

**2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine**

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>  Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50<sup>ème</sup>

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50<sup>ème</sup>

**2c - Station service** : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le :

Nom : **BOUCHIKH** Prénom : **KARIM** Qualité : **Directeur**

M. VIVÉS JOEL



Reportage photos



Route de Saverdun  
31190 Caujac



Poteau Bois n°1



**Pose de 3 fourreaux PVC d45  
de la chambre FT au Poteau bois 7m à implanter**

**LEGENDE :**

Tranchée Traditionnelle TN :



Tranchée Traditionnelle Chaussée :



Tranchée Traditionnelle Trottoir :





**Poteau Bois n°2**



**Pose d'un Poteau bois 7m**



**Poteau Bois n°3**



**Pose d'un Poteau bois 7m**



**Poteau Bois n°4**



**Pose d'un Poteau bois 7m**





**Poteau Bois n°5**



**Pose d'un Poteau bois 7m**



**Poteau Bois n°6**



**Pose d'un Poteau bois 7m**



Direction  
Des Routes

## PROCES-VERBAL D'ACCEPTATION DES TRAVAUX ( PVAT )

→ Formulaire à adresser à la fin des travaux au Secteur Routier Départemental concerné  
Coordonnées : <https://www.haute-garonne.fr/aide/prendre-contact-avec-un-secteur-routier>



Localisation des travaux : Commune :

RD n°

Désignation des travaux :

Dénomination de l'entrepreneur :

Arrêté de voirie : N°

date :

### Procès-Verbal d'Acceptation des Travaux

**Je soussigné** (nom, prénom qualité) :

gestionnaire de la voirie départementale, agissant sous l'autorité du Président du Conseil départemental et pour les travaux référencés ci-dessus,

**Après avoir procédé aux examens et vérifications nécessaires contradictoirement, procède à leur réception :**

en présence de : (*l'entrepreneur*)

et du maître d'œuvre (*éventuellement*)

- Après avoir réceptionné les contrôles internes de l'entreprise :  OUI  NON
- Cette acceptation est prononcée sans réserve.
- Cette acceptation est prononcée avec les réserves suivantes :

L'entrepreneur lèvera ces réserves dans un délai de : (*inscrire le délai négocié entre les parties*)

et le gestionnaire de la voirie départementale lui en donnera acte, par annotation du présent PVAT,

Fait en autant d'exemplaires que de parties,

à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le gestionnaire de la voirie

L'entrepreneur

Le Maître d'Œuvre (éventuellement)

**Sauf réserve, il convient de retenir la date ci-dessus comme date de commencement du délai de garantie de DEUX (2) ANS**

### Levée des réserves

**Je soussigné** (nom, prénom qualité) :

gestionnaire de la voirie départementale, agissant sous l'autorité du Président du Conseil départemental, donne acte à l'entrepreneur de la levée des réserves ci-dessus mentionnées.

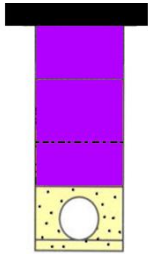
Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Le gestionnaire de la voirie

L'entrepreneur

***Il convient de retenir la date ci-dessus comme date de commencement du délai de garantie de DEUX (2) ANS***

## Trafics Forts (de T<sub>0</sub> à T<sub>3+</sub>)

CAS TYPE	REMBLAYAGE ET REFECTION		
<p><b>S3</b></p> <p><b>Uniquement pour</b> tranchées ≤ 0.50 m et de longueur inférieure à 20 m <b>(**)</b></p> <p><b>Matériau traité en remblai et en assise</b></p>		<p>- BBSG 0/10 sur 6 cm <i>(largeur de réfection = + 0.10 m de part et d'autre de la tranchée)</i></p> <p>- Grave-Ciment</p> <p>- GNT 0/D</p>	<p>4 à 8%</p> <p>q2 et q3</p> <p>q4</p>

(\*\*): Cette solution n'est pas permise pour les tranchées de largeur ≤ 0.50 m et ayant une longueur > 20 m en raison des difficultés techniques du compactage pour cette largeur.

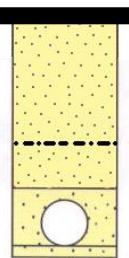
EP : Enrobé Projeté	GC : Grave Ciment
ESU : Enduit Superficiel d'Usure	GB : Grave Bitume
BB : Béton Bitumineux	MAC : Matériaux Auto-Compactants
BBE : Béton Bitumineux à l'Emulsion (à froid)	MACES : Matériaux Auto-Compactants Essorables de Structure
BBSG : Béton Bitumineux Semi Granulaire (à chaud)	GNT : Grave Non Traitée

- Le guide technique du SETRA « Remblayage des tranchées » définit des objectifs de densification et des matériels de compactage, des modes opératoires à respecter en fonction des matériaux utilisés pour obtenir la qualité et la pérennité de remblayage des tranchées et des couches de surface.
- Le tableau de synthèse ci-après récapitule le nombre de passes à réaliser en fonction du type d'engins de compactage utilisé et du niveau de la qualité à atteindre.

Type d'engins de compactage / Partie impactée		compacteurs vibrants			plaques vibrantes			pilonneuses vibrante			
		type	épaisseurs	nb passes	type	épaisseurs	nb passes	type	épaisseurs	nb passes	
Remblais	Partie inférieure	q4	de PV2 à PV4	20 à 30 cm	4 ou 5 passes	de PQ2 à PQ4	25 à 55 cm	6 passes	de PN0 à PN3	20 à 45 cm	5 passes
	Partie supérieure	q3	de PV3 à PV4	20 à 25 cm	8 à 9 passes	de PQ3 à PQ4	20 à 30 cm	8 passes	de PN1 à PN3	25 à 30 cm	6 passes
Corps de chaussée	Assise de chaussée	q2	de PV2 à PV4	15 à 25 cm	12 à 16 passes	de PQ2 à PQ4	15 à 25 cm	10 à 14 passes	de PN1 à PN3	15 à 25 cm	8 à 10 passes

## Structures-types de remblayage de tranchée sous trottoirs et accotements

### Tranchée sous trottoirs et accotements

CAS TYPE	REMBLAYAGE ET REFECTION	
<p><b>W3</b></p> <p><b>Pour tranchée à plus de 0.50 m du bord de chaussée <u>uniquement</u></b></p> <p><b>Matériau granulaire en remblai et assise de chaussée</b></p> <p><b>(*) - (**)</b></p>		<p>- Couche de surface : de nature identique à l'existant</p> <p>- GNT 0/D</p>

(\*) : Quand les travaux sont réalisés sous trottoirs, la réfection s'appliquera sur toute la largeur du trottoir lorsque celui-ci ne dépasse pas 1,50 m de large ou si la largeur du trottoir est inférieure au double de la largeur de la tranchée.

(\*\*) : Au passage des bordures, caniveaux et autres ouvrages, le remblayage de la partie supérieure du remblai sera réalisé en MACES (Matériau Auto-Compactant Essorable de Structure) (→ Voir Article 57) ou en Grave-Ciment sur au moins 35 cm d'épaisseur.

EP : Enrobé Projeté	GC : Grave Ciment
ESU : Enduit Superficiel d'Usure	GB : Grave Bitume
BB : Béton Bitumineux	MAC : Matériaux Auto-Compactants
BBE : Béton Bitumineux à l'Emulsion (à froid)	MACES : Matériaux Auto-Compactants Essorables de Structure
BBSG : Béton Bitumineux Semi Granulaire (à chaud)	GNT : Grave Non Traitée

- Le guide technique du SETRA « Remblayage des tranchées » définit des objectifs de densification et des matériels de compactage, des modes opératoires à respecter en fonction des matériaux utilisés pour obtenir la qualité et la pérennité de remblayage des tranchées et des couches de surface.
- Le tableau de synthèse ci-après récapitule le nombre de passes à réaliser en fonction du type d'engins de compactage utilisé et du niveau de la qualité à atteindre.

Type d'engins de compactage / Partie impactée		compacteurs vibrants			plaques vibrantes			pilonneuses vibrante			
		type	épaisseurs	nb passes	type	épaisseurs	nb passes	type	épaisseurs	nb passes	
Remblais	Partie inférieure	q4	de PV2 à PV4	20 à 30 cm	4 ou 5 passes	de PQ2 à PQ4	25 à 55 cm	6 passes	de PN0 à PN3	20 à 45 cm	5 passes
	Partie supérieure	q3	de PV3 à PV4	20 à 25 cm	8 à 9 passes	de PQ3 à PQ4	20 à 30 cm	8 passes	de PN1 à PN3	25 à 30 cm	6 passes
Corps de chaussée	Assise de chaussée	q2	de PV2 à PV4	15 à 25 cm	12 à 16 passes	de PQ2 à PQ4	15 à 25 cm	10 à 14 passes	de PN1 à PN3	15 à 25 cm	8 à 10 passes